



SYNDICAT NATIONAL CGT DES OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS DE L'ÉQUIPEMENT

Montreuil, le 21 septembre 2021

Madame Barbara POMPILI
Ministre de la transition écologique

Objet : **Hausse du SMIC au 1^{er} octobre, impact sur la grille salariale OPA**

Madame la Ministre,

Le 1^{er} octobre 2021, la hausse mécanique du SMIC de 2.2%, simple rattrapage obligatoire provoqué par une progression rapide de l'inflation aura comme effet de plonger un peu plus, les ouvriers des parcs et ateliers dans des rémunérations inférieures au SMIC.

Le pied de grille des salaires du niveau ouvrier 1, premier palier de la grille de classification OPA, pour les zones d'abattement 3 et 2 était déjà depuis le 1^{er} janvier 2021 en dessous du SMIC. Le ministère n'a rien fait pour sortir ces OPA de cette situation scandaleuse et démontre une fois de plus une politique salariale du ministère complètement déconnectée du monde du travail et des emplois qualifiés des OPA. Avec cette hausse programmée au 1^{er} octobre, la grille salariale va continuer à s'enfoncer en dessous du SMIC pour la totalité des ouvriers niveau 1, et ceci sur les 3 zones d'abattement.

Le reclassement des OPA dans une nouvelle grille de classification en 2019 conjugué à la révision de la grille salariale n'aura pas tenu longtemps face à un SMIC réévalué. En effet nous déplorons les mesurette qui consistent à rehausser notre pied de grille de salaire afin de coiffer l'augmentation du SMIC.

De plus, la remontée des salaires horaires du pied de grille OPA provoque **un tassement de la grille salarial des OPA que nous dénonçons**. Au lieu de quelques ajustements prévisibles le SNOPA-CGT réclame une bonne fois pour toute **la suppression du niveau ouvrier N1** de la catégorie ouvrier qui n'est que mépris envers des OPA dont les qualifications et compétences sont attestées par un diplôme et parfois avec expérience professionnelle. Les OPA ont été recrutés par voie de concours, avec des compétences techniques très précises.

Notre ministère interpellé à plusieurs reprises, reste sourd aux doléances du Syndicat National CGT des Ouvriers de Parcs et Ateliers, alors que **nous revendiquons une revalorisation des salaires qui ont atteint un niveau historiquement bas** puisque les rémunérations du premier niveau de classification en zone 1, 2 et 3 (ouvrier N1) restent en dessous des prescriptions légales relatives au SMIC horaire.

Les patrons du privé seraient condamnés par la justice pour de telles pratiques. Cette situation devra être réajustée compte tenu des obligations légales.

Par ailleurs, le dispositif de rémunération des OPA consiste à diminuer le salaire des ouvriers par **un abattement de zone** en fonction de leur lieu de résidence administrative. Ce mécanisme **mis en place sous l'occupation** doit être abrogé car profondément injuste. Il influe sur le traitement complet de l'OPA (le niveau salarial, le régime indemnitaire, les heures supplémentaires), mais aussi sur la retraite.

Dans l'attente d'une réponse, soyez assurée, Madame la Ministre, de notre haute considération.

Le secrétaire général du SNOPA CGT



Philippe DEBAT

Copie à :

- **M. Jack AZOULAY**, Directeur de cabinet
- **Mme Anne THAUVIN** Conseillère sociale
- **Mme Émilie PIETTE** Secrétaire générale
- **M. Jacques CLEMENT** Directeur des ressources humaines
- **FNEE-CGT** Fédération nationale équipement environnement CGT
- **UFSE-CGT** Fédération nationale équipement environnement CGT

SNOPA-CGT

263, rue de Paris, Case 543

93515 – MONTREUIL CEDEX

Tél : 01.55.82.88.77

snopa@cgt.fr

www.snopacgt.com